

Achte Sitzung – Huitième séance

Mittwoch, 22. September 2010
Mercredi, 22 septembre 2010

15.00 h

10.026

Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung. Änderung **Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Modification**

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 17.02.10 (BBI 2010 1627)
 Message du Conseil fédéral 17.02.10 (FF 2010 1483)
 Nationalrat/Conseil national 14.06.10 (Erstrat – Premier Conseil)
 Ständerat/Conseil des Etats 16.09.10 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 22.09.10 (Differenzen – Divergences)
 Nationalrat/Conseil national 01.10.10 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Ständerat/Conseil des Etats 01.10.10 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Text des Erlasses 1 (BBI 2010 6571)
 Texte de l'acte législatif 1 (FF 2010 5985)

1. Bundesgesetz über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung **1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants**

Art. 2 Abs. 2; 6 Abs. 2; 10 Abs. 4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständерates

Art. 2 al. 2; 6 al. 2; 10 al. 4

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Schenker Silvia (S, BS), für die Kommission: Wir können heute Nachmittag respektive am Ende der Session ein für die jungen Familien in diesem Land wichtiges Geschäft verabschieden. Ihre SGK hat am Dienstagmorgen die letzten Differenzen zwischen den Beschlüssen von Stände- und Nationalrat ausgeräumt.

In Artikel 2 Absatz 2 hatte der Ständérat eine Differenz zum Beschluss des Nationalrates geschaffen. Der Unterschied zwischen der Fassung des Nationalrates und derjenigen des Ständérates lag darin, dass der Nationalrat, wie ursprünglich auch der Bundesrat, Finanzhilfen ausschliesslich für neue Institutionen gewähren wollte. Der Ständérat ist der Meinung, die Formulierung des geltenden Rechts sei die bessere: Finanzhilfen sollen nicht nur für neue Institutionen gewährt werden, sondern auch für Institutionen, die ihr Angebot wesentlich erhöhen.

Die Kommission hat sich den Argumenten des Ständérates angeschlossen. Es kann nicht unser Bestreben sein, möglichst viele Institutionen zu haben, welche Kinderbetreuungsplätze anbieten. Wichtig für die Familien und die Kinder in diesem Land ist, dass es mehr Plätze gibt. Nach wie vor ist das Angebot an Kinderbetreuungs- und Tagesschulplätzen ungenügend. Nach wie vor ist es so, dass junge Familien – je nachdem, wo sie leben – Mühe haben, einen Platz in einer Kindertagesstätte oder einer Tagesschule zu finden. Die Fassung, wie sie vom Ständérat und Ihrer SGK verab-

schiedet wurde, richtet den Fokus auf neue Plätze, sei dies nun in bestehenden oder in neuen Einrichtungen.

Die zweite Differenz zwischen Ständérat und Nationalrat liegt bei Artikel 10 Absatz 4. Im Ständérat wurde grosser Wert darauf gelegt, dass mit dieser Vorlage das Impulsprogramm ein letztes Mal verlängert werden soll. Aus diesem Grund will der Ständérat dies ausdrücklich erwähnt wissen. In der SGK des Nationalrates gab es zwar einen Antrag, diese Bestimmung zu streichen und die ursprünglich vom Bundesrat vorgesehene Formulierung, die in solchen Fällen übrigens auch üblich ist, zu verwenden. Die unterlegene Minorität hat aber davon abgesehen, einen entsprechenden Antrag zu stellen. Somit ist diese Differenz ebenfalls ausgeräumt.

Die letzte Differenz liegt bei Artikel 1 der zweiten Vorlage, des Bundesbeschlusses. Der Bundesrat hat in seinem Entwurf die Anzahl der Stellen aufgeführt, die für die Umsetzung dieses Bundesbeschlusses vorgesehen sind. Der Ständérat hat diese Bestimmung gestrichen, damit der Bundesrat in eigener Kompetenz und mit dem nötigen Spielraum über die Anzahl Stellen entscheiden kann. Die SGK des Nationalrates ist dem Ständérat auch in dieser Frage gefolgt. Wir haben also keine Differenzen mehr.

Robbiani Meinrado (CEg, TI), pour la commission: Au sujet de la prolongation de la durée de la loi sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, deux principales divergences demeurent entre notre conseil et le Conseil des Etats.

La première concerne les catégories de structures pouvant bénéficier des aides financières. Notre conseil, contrairement au Conseil fédéral, avait décidé de ne pas limiter les aides aux structures d'accueil collectives de jour, mais de maintenir la même possibilité de financement pour les structures parascolaires. Toutefois, il s'était aligné sur le Conseil fédéral en limitant les aides aux nouvelles structures. De son côté, le Conseil des Etats entend reprendre la possibilité d'allouer des aides aussi aux structures existantes.

Notre commission, aussi pour achever cette modification de la loi, est plutôt d'avis que l'on doit suivre la décision du Conseil des Etats. Elle penche plutôt, face à des moyens financiers limités, en faveur d'une solution qui réserve les aides aux nouvelles structures. Ce sont elles, en effet, qui doivent supporter les coûts les plus élevés suite aux investissements initiaux. Il serait aussi opportun, si on désire favoriser les régions où il y a eu moins d'initiatives, de soutenir les structures nouvelles plutôt que celles déjà en place. Mais il faut tout de même admettre que le texte de la disposition concernant les bénéficiaires des aides prévoit clairement qu'on donne la priorité aux structures nouvelles et pose la condition, pour les structures existantes, qu'il y ait une augmentation significative des places d'accueil.

Donc, bien qu'ayant plutôt tendance, par principe, à vouloir maintenir la solution adoptée initialement par ce conseil, la commission vous invite à suivre le Conseil des Etats aux articles 2 alinéa 2 et 6 alinéa 2.

La deuxième divergence concerne la formulation relative à la durée de validité de la loi. Le Conseil des Etats désire ajouter explicitement que la durée de la loi est prolongée pour la dernière fois. Cette condition peut paraître étrange, voire même quelque peu velléitaire. Il est vrai qu'elle répond à l'intention qui a guidé cette modification de loi, mais malgré tout nous ne sommes pas d'avis qu'on pourrait visiblement engager la volonté future du Parlement, et cela même si on décidait d'insérer une telle disposition. Ainsi, bien qu'ayant des réserves évidentes quant à la formulation du Conseil des Etats, la majorité de la commission, désireuse d'éviter une Conférence de conciliation uniquement à cause de ce point-là, vous invite à adhérer là aussi à la décision du Conseil des Etats.

En ce qui concerne enfin le montant à allouer aux aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, on relèvera avec satisfaction que le Conseil des Etats s'est aligné sur la décision de notre conseil, confirmant un crédit d'engage-



ment de 120 millions de francs au lieu des 80 millions de francs envisagés par le Conseil fédéral.

Je vous invite donc, au nom de la commission, à éliminer les deux divergences que je viens de mentionner. Ce sont les divergences principales. Une autre divergence concerne le nombre de postes qui peuvent être financés sur le crédit budgétaire, à l'article 1 du projet 2, mais il s'agit d'une divergence secondaire. Si on élimine les deux divergences principales, on permet de prolonger la durée de validité de la loi jusqu'au 31 janvier 2015, en allouant 120 millions de francs à l'incitation financière pour l'offre de places d'accueil extra-familial pour enfants. Et si ce conseil décidait de soutenir la proposition de la commission, ce serait aussi une journée ensoleillée pour la politique familiale!

Je vous invite donc à suivre la commission et à éliminer les deux principales divergences restantes vis-à-vis du Conseil des Etats.

Angenommen – Adopté

2. Bundesbeschluss über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

Art. 1 Abs. 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 1 al. 3

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Präsidentin (Bruderer Wyss Pascale, Présidentin): Damit ist dieses Geschäft nun bereit für die Schlussabstimmung.

08.047

Bundesgesetz über die Unfallversicherung. Änderung

Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Modification

Fortsetzung – Suite

Botschaft des Bundesrates 30.05.08 (BBI 2008 5395)
Message du Conseil fédéral 30.05.08 (FF 2008 4877)

Nationalrat/Conseil national 11.06.09 (Erstrat – Premier Conseil)
Nationalrat/Conseil national 22.09.10 (Fortsetzung – Suite)

1. Bundesgesetz über die Unfallversicherung (Unfallversicherung und Unfallverhütung)

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents)

Antrag der Minderheit

(Scherer, Baettig, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Füglister, Gilli, Parmelin)

Rückweisung an den Bundesrat

mit dem Auftrag, ein schlankes Gesetz auszuarbeiten, welches die Grundsätze des bestehenden UVG aufnimmt und so formuliert ist, dass die Schnittstellen und Abgrenzungsprobleme zwischen dem UVG und dem KVG sowie dem UVG und anderen Sozialversicherungen (insbesondere IVG) auf ein absolut notwendiges Minimum reduziert werden. Mit Blick auf die Herausforderungen für die Sozialwerke in den

kommenden Jahren dürfen die Ressourcen nicht mit Rechtsstreitigkeiten und Abgrenzungsfragen verschwendet, sondern müssen zugunsten der Versicherten effizient eingesetzt werden. Eine grundsätzliche Überarbeitung der Vorlage ist zwingend.

Antrag Messmer

Rückweisung an den Bundesrat mit dem Auftrag, den Umfang der Revision noch einmal zu überprüfen und allenfalls die Revisionsvorlage auf das Notwendigste zu beschränken. Die Problematik der Überentschädigung ist unter Einbezug der beruflichen Vorsorge zu prüfen und in angemessener Weise anzupassen.

Proposition de la minorité

(Scherer, Baettig, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Füglister, Gilli, Parmelin)

Renvoi au Conseil fédéral

avec mandat d'élaborer une loi succincte qui reprenne les principes de la LAA et qui soit formulée de manière que les problèmes de coordination et de délimitation des compétences entre la LAA et la LAMal et entre la LAA et d'autres assurances sociales (notamment la LAI) soient réduits au strict minimum. Eu égard aux défis auxquels seront confrontées les assurances sociales ces prochaines années, les ressources ne doivent pas être gaspillées dans des batailles judiciaires et des questions de délimitation; elles doivent au contraire être utilisées au service des assurés. Un remaniement complet du projet est donc nécessaire.

Proposition Messmer

Renvoi au Conseil fédéral

avec mandat de revoir l'ampleur de la révision et de limiter éventuellement le projet au strict nécessaire. La question de la surindemnisation doit être examinée compte tenu de la prévoyance professionnelle et le projet, modifié en conséquence.

Präsidentin (Bruderer Wyss Pascale, Présidentin): Wir sind bereits eingetreten und führen nun eine Debatte über die Rückweisung des Geschäftes an den Bundesrat.

Parmelin Guy (V, VD), pour la commission: Il paraît important de rappeler où l'on en est aujourd'hui. Pour mémoire, ce projet de loi est divisé en deux parties, et l'étude de ce dossier est tout sauf un long fleuve tranquille. La commission, vous vous en souvenez, avait procédé à l'étude complète du projet de loi mais, au terme de ses travaux, elle avait rejeté le tout au vote sur l'ensemble, ce qui était l'équivalent d'une proposition de non-entrée en matière devant le conseil.

Le 11 juin 2009, le Conseil national désavouait la majorité de sa commission en entrant en matière sur le projet 1, intitulé «Loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents)», et donc en renvoyant le tout devant la CSSS-CN. Simultanément, le conseil décidait que l'examen du projet 2 relatif à l'organisation et aux activités accessoires de la SUVA était suspendu jusqu'à ce que la décision d'entrée ou de non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble sur ce même projet 1.

En fait, afin de bien comprendre la situation, je prendrai l'image suivante: chaque camp a tiré la couverture à lui si fort qu'elle s'est déchirée; le Conseil national a alors décidé qu'il fallait réparer les dégâts en rapiéçant la couverture, ce que la commission a tenté de faire; et aujourd'hui, les différentes propositions de renvoi au Conseil fédéral qui vous sont faites semblent indiquer surtout que le résultat des travaux de «raccommodage» de la commission ne séduit manifestement pas grand monde, et ceci après plus de deux ans de travail en termes de consultations, d'avis d'experts et de modifications apportées par la commission.

Je m'empresse de dire qu'il est extrêmement difficile, pour nous rapporteurs, de vous donner l'avis de la commission puisque la nouvelle proposition Messmer de renvoi au Conseil fédéral n'a pas été discutée au sein de la commission et

